

## **RAPPORT N°5 : DÉNONCIATION DU CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE (CEJ) EN COURS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Madame la vice-présidente en charge de l'enfance-jeunesse fait part au Conseil Communautaire que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Puy-de-Dôme apporte une aide financière dans le cadre du contrat enfance jeunesse (CEJ). Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Le contrat actuel a été signé à compter du 01/01/2018 puis modifié par avenants successifs. Il prendra fin au 31/12/2021.

Madame la vice-présidente informe le Conseil communautaire qu'il serait nécessaire de dénoncer le contrat en cours. En effet dans le cadre de la transformation actuelle du CEJ en Convention Territoriale Globale (CTG), des bonus financiers sont envisagés et permettraient une signature de la CTG en fin d'année 2021 avec effet de la nouvelle convention et des bonus pour l'année 2021, donc à compter du 01/01/2021. La MSA est aussi signataire du contrat en cours, la dénonciation du CEJ n'a pas d'impact sur les prestations versées par la MSA.

A cet effet, il est donc demandé au Conseil son accord pour dénoncer le contrat en cours par accord amiable avec la CAF à la date du 31/12/2020.

La ville d'Ambert, cosignataire de ces deux documents, prendra une délibération concordante.

Sur proposition du Président,

### **Délibération,**

il vous est proposé :

- d'approuver la dénonciation à l'amiable à la date du 31/12/2020 du Contrat Enfance-Jeunesse en cours signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme.
- de charger Monsieur le Président de signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.